

Documents de voyage



Passeport 10 – le nouveau passeport à données biométriques

Le passeport 10 est une version améliorée du passeport 06. Outre une photo et des données personnelles, la puce électronique contient désormais deux empreintes digitales, ce qui permet une meilleure protection contre les abus et un contrôle de l'identité plus rapide et fiable.

En tant qu'Etat associé à Schengen, la Suisse est tenue de délivrer uniquement ce type de passeport depuis le 1^{er} mars 2010. L'introduction définitive correspond à un engagement international qui assure la liberté de voyager aux ressortissants suisses.

Les passeports 03 et 06 établis antérieurement sont encore valables jusqu'à leur date d'échéance.

Passeport provisoire

En cas d'urgence, le service des passeports provisoires du canton de domicile et de certains aéroports (mais pas Berne-Belp) peut émettre un passeport provisoire sur-le-champ. Celui-ci doit toutefois être restitué lors du retour en Suisse. Le service des passeports provisoires du canton de Berne se situe dans les locaux du centre de documents d'identité de Berne. Le passeport provisoire ne permet pas une entrée sans visa au Qatar et aux Etats-Unis.

Carte d'identité

La carte d'identité permet de voyager en Europe et de confirmer son identité en Suisse (p. ex. poste, banque). Elle ne contient pas de données informatisées.

Offre combinée: passeport 10 à données biométriques et carte d'identité

Nous vous recommandons l'offre combinée avantageuse. Elle n'est valable que si vous commandez simultanément un passeport 10 et une carte d'identité.

Emoluments

Carte d'identité

Elle permet de voyager dans l'espace européen et de confirmer son identité en Suisse (p. ex. poste, banque).

- Adultes (valable 10 ans) 70 francs
- Enfants et adolescents jusqu'à 18 ans (valable 5 ans) 35 francs

Passeport 10

Il permet de voyager dans le monde entier, sous réserve des dispositions d'entrée de chaque pays (validité, visa).

- Adultes (valable 10 ans) 145 francs
- Enfants et adolescents jusqu'à 18 ans (valable 5 ans) 65 francs

Offre combinée

Une commande simultanée du passeport et de la carte d'identité permet une réduction du prix.

- Adultes (valable 10 ans) 158 francs
- Enfants et adolescents jusqu'à 18 ans (valable 5 ans) 78 francs

Délai de livraison: au maximum dix jours ouvrés

Les prix incluent les frais de port.

Passeport provisoire

Il peut être émis en cas d'urgence, lorsqu'il n'est pas possible d'attendre l'établissement d'un passeport ordinaire ou d'une carte d'identité.

- Adultes et enfants 100 francs
- Supplément (si établi le samedi ou à l'aéroport) 50 francs

Avis de perte d'un document d'identité

La perte d'un document d'identité doit être annoncée en personne à la Police cantonale bernoise ou auprès du Centre de documents d'identité.

- Par document 20 francs
- D'autres suppléments sont perçus pour les prestations extraordinaires, conformément à l'article 47 de l'ordonnance du 20 septembre 2002 sur les documents d'identité des ressortissants suisses (OLDI; RS 143.11).

Procédure de demande pour passeport et carte d'identité

Depuis le 1^{er} mars 2010, les citoyens et citoyennes suisses domiciliés dans le canton de Berne peuvent commander leur passeport 10 et leur carte d'identité personnellement auprès de l'un des sept centres de documents d'identité.

Une réservation préalable est nécessaire,
par internet: www.passeportsuisse.ch
ou au numéro **031 635 40 00**

du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 13h à 17h.



Le dépôt d'une demande de document d'identité auprès de la commune de domicile n'est plus possible.

Renseignements complémentaires
www.passeportsuisse.ch
www.be.ch/pass

Les sept centres de documents d'identité du canton de Berne



Toute personne désirant déposer une demande doit se présenter en personne et uniquement après avoir pris rendez-vous.

www.passeportsuisse.ch

ou

tél. 031 635 40 00

Lu à ve de 8h à 12h et de 13h à 17h

Berne, y c. Service des passeports provisoires

Laupenstrasse 18a, 3008 Berne

Heures d'ouverture

Lundi, mardi, mercredi	08h00 à 17h00
Jeudi	10h00 à 19h00
Vendredi	08h00 à 16h00
Samedi	08h30 à 13h00

Bienne

Rue du Contrôle 20, 2501 Bienne

Heures d'ouverture

Lundi	08h00 à 12h00 / 13h30 à 17h00
Mardi, mercredi	09h00 à 17h00
Jeudi	08h00 à 12h00 / 13h30 à 19h00
Vendredi	08h00 à 16h00
Samedi (un samedi sur deux)	08h30 à 13h00

Thoune

Scheibenstrasse 3, 3602 Thoune

Heures d'ouverture

Lundi, mardi	08h00 à 12h00 / 13h30 à 17h00
Mercredi	09h00 à 17h00
Jeudi	08h00 à 12h00 / 13h30 à 19h00
Vendredi	08h00 à 16h00
Samedi (un samedi sur deux)	08h30 à 13h00



Tous les centres sont accessibles aux personnes en chaise roulante.

Courtelary

Rue de la Préfecture 2c, 2608 Courtelary

Heures d'ouverture

Lundi	13h30 à 16h30
Mardi à jeudi	08h30 à 11h30 / 13h30 à 16h30
Vendredi	08h30 à 11h30

Interlaken

Schloss 8, 3800 Interlaken

Heures d'ouverture

Lundi à vendredi	08h30 à 11h30 / 13h30 à 16h30
------------------	-------------------------------

Le centre est fermé en matinée le premier jeudi de chaque mois.

Langenthal

Melchnaustasse 28, 4900 Langenthal

Heures d'ouverture

Lundi, mercredi, vendredi	08h30 à 11h30 / 13h30 à 16h30
Mardi	08h30 à 16h30
Jeudi	08h30 à 11h30 / 13h30 à 18h30

Le centre est fermé l'après-midi le premier mardi de chaque mois.

Langnau

Marktstrasse 7, 3550 Langnau

Heures d'ouverture

Lundi, mercredi, vendredi	08h30 à 11h30 / 13h30 à 16h30
Mardi	08h30 à 16h30
Jeudi	08h30 à 11h30 / 13h30 à 18h30



Réglementations pour l'entrée aux Etats-Unis

Vu le programme d'exemption de visa (séjour touristique limité à 90 jours), les ressortissants suisses peuvent entrer aux Etats-Unis sans visa, s'ils sont en possession de l'un des documents suivants:

- Passeport 10 valable
- Passeport 06 valable
- Passeport 03 valable et **établi avant le 26 octobre 2006**

Tous les voyageurs à destination des Etats-Unis doivent s'annoncer au moins 72 heures avant leur arrivée par le biais du système d'autorisation de voyage ESTA (<https://esta.cbp.dhs.gov>).

Les émoluments pour l'autorisation électronique de voyage doivent être réglés par carte de crédit.

Procédure de demande

Les ressortissants suisses domiciliés dans le canton de Berne peuvent déposer leur demande pour le passeport 10 et la carte d'identité en se présentant en personne dans l'un des sept centres de documents d'identité.

Veillez prendre rendez-vous. Nous vous communiquerons alors quels documents vous devrez présenter parmi les suivants.

- Ancien passeport et/ou ancienne carte d'identité
- Certificat d'établissement
- Pour une demande concernant un enfant: pièce d'identité de la personne accompagnante (représentant légal), certificat de famille ou acte de naissance et, le cas échéant, attestation de droit de garde (parents divorcés ou non mariés)
- Documents pour compléments officiels, etc.

Les enfants et les personnes mises sous tutelle doivent être accompagnés par la personne titulaire de l'autorité parentale ou le représentant légal.

La perte d'une pièce d'identité doit être annoncée en personne auprès d'un poste de police suisse ou directement auprès du centre de documents d'identité dans lequel le nouveau document est demandé.

Sur place, les données biométriques suivantes sont relevées: la photo du visage – qui apparaîtra également comme photo sur le document d'identité – et deux empreintes digitales. **Il n'est plus nécessaire d'apporter une photo.**

L'émolument doit être acquitté directement au centre de documents d'identité (espèces, PostCard, carte Maestro). Les documents vous parviennent en courrier recommandé dans les dix jours ouvrés.



Nous disposons de solutions particulières pour les personnes présentant un handicap physique ou mental grave; veuillez nous faire part de cette information au moment de la réservation.

Vous pouvez obtenir le jour même un passeport provisoire au Centre de documents d'identité de Berne, sur présentation des mêmes documents que pour le passeport 10 et la carte d'identité.



Passeport à données biométriques aussi pour les enfants

Dès la naissance, les enfants doivent posséder leur propre document d'identité pour voyager à l'étranger. Ils doivent être présents lors du dépôt de la demande.

La photo du visage est enregistrée dès la naissance dans le document d'identité; les empreintes digitales, pour le passeport, dès la 12^e année.